


Bordereau

MARCHE RESEAU VIF

Signataire	Date	Annotation
Eric VELDEMAN, SPORTS - CHEF DE SERVICE	17/10/2024 16:06	Action : Visa
Nathalie VERHULLE, EDUCATION ET JEUNESSE - DIRECTEUR ADJOINT	18/10/2024 17:31	Action : Visa
Yannick HERNU, EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT - DIRECTEUR	22/10/2024 09:35	Action : Visa
Francois DEBACKER, DGA - VIE LOCALE, COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE	22/10/2024 11:47	Action : Visa
Franck LAINE, DGS	23/10/2024 14:48	Action : Visa
Philippe FROMENTAUD, CABINET	25/10/2024 08:51	Action : Visa
Francis CORDONNIER, Adjoint Délégué	28/10/2024 09:43	Action : Signature  Certificat au nom de <u>FRANCIS CORDONNIER</u> - Sign i-Parapheur (<u>MAIRIE DE BETHUNE</u>), émis par <u>AC Libriciel Personnel G2</u> , valide du 08/03/2024 08:11:36 au 08/03/2027 08:11:36.
SPORTS - DEPOT DE PARAPHEUR		Action : Fin de circuit

Dossier de type : DOCUMENTS A SIGNER // _SPORTS - SIGNATURE FRANCIS CORDONNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email:mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2024 – 1306

MARCHE RESEAU VIF

GARE D'EAU

Samedi 23 novembre 2024

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE
DE HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivant,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 411-1,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1336-1

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté Municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage des haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte contre la salubrité publique et la crise sanitaire ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer l'événement sportif,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la marche organisée par le groupe réseau VIF de l'arrondissement de Béthune, le samedi 23 novembre 2024 et afin de garantir la sécurité du public sur le parcours de cette épreuve sportive,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du vendredi 22 novembre 2024 à partir de 20h00 au samedi 23 novembre 2024 à 14h00 dans la rue suivante :

- Parking de la Gare d'eau côté opposé à la salle de gym à partir de l'entrée du parking

Article 2 : Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'ils jugeront utile une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique. L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieure

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

à 5dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R.1336-7 du Code de la Santé Publique).

Article 3 : Toutes les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs le samedi 23 novembre 2024 de 8h00 à 14h00.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 7 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet de Béthune et à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet « www.telerecourts.fr »

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 14 octobre 2024
Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation
L'adjoint au Maire

Francis CORDONNIER